



Risque encouru pour vol a 17 ans

Par **driverx**, le **17/10/2009** à **00:19**

Bonjour,rn -que risque un mineur de 17 ans l'orsque celui ci se fait "coincer" pour vol pour la premiere fois, et l'orsque qu'une plainte est déposée ? ?rn -la fouille corporelle est elle autorisée par le personnel du magasin ?rn -la photocopie des papiers d'identité est elle autorisée par le directeur du magasin ?

Par **Tisuisse**, le **17/10/2009** à **09:38**

Bonjour,rnrnTout va dépendre du montant du vol, du type d'objets volés, si le mineur était seul ou en groupe, s'il y a eu altercation avec le personnel du magasin ou non, et de l'attitude de la direction du magasin à l'encontre du voleur.rnrnQuand à la fouille par le personnel et la photocopie des papiers d'identité, est-ce légal ou non, c'est comme si vous nous demandiez si le fait de voler dans un magasin est légal ou non. Les vigiles du magasin peuvent vous demander de vider vos poches et vos sacs. En cas de refus de votre part, c'est l'appel automatique à la police, le voleur partira au su et vu de tout le monde, encadré par des hommes en uniforme, au besoin, les bracelets au poignet (ce ne donne pas une idée positive de la personne) et elle passera un bout de temps en garde-à-vue (48 h maxi). Pour la photocopie des papiers d'identité, oui, le magasin a le droit de la faire. C'est se prémunir contre d'éventuel papiers falsifiés.rnrnPour le reste, à mon humble avis, cette personne devrait consulter un avocat pour avoir les réponses à ses questions.

Par **driverx**, le **17/10/2009** à **12:51**

mineur seul, montant dérisoire (moins de 2€) altercation avec le personnel (pas d'insultes cependant)

Par **Tisuisse**, le **17/10/2009 à 13:03**

Même pour moins de 2 €, tout va dépendre de l'attitude de la direction du magasin car cette direction doit en avoir marre de se faire voler, même pour des petites sommes.

Par **frog**, le **17/10/2009 à 15:12**

[citation]Les vigiles du magasin peuvent vous demander de vider vos poches et vos sacs.[/citation]
Seule l'inspection visuelle de bagages à main rentre dans les prérogatives des agents de prévention et de sécurité et le refus de s'y soumettre n'entraîne aucune sanction.
[citation]En cas de refus de votre part, c'est l'appel automatique à la police[/citation]
Hormis le fait que la rétention pourrait s'apparenter à une séquestration dès lors qu'elle n'a pas été ordonnée par les autorités constituées ou mise en oeuvre telle que prévue par l'article 73 du Code de Procédure Pénale.
Donc, s'il n'y a pas eu conviction de vol ou appel avant la conduite au local d'interpellation, la personne ne peut être retenue pour l'unique motif qu'elle refuse de se plier à une inspection du contenu des poches qui n'a pas lieu d'être.
[citation]Pour la photocopie des papiers d'identité, oui, le magasin a le droit de la faire[/citation]
... Avec accord de l'intéressé.
[citation]mineur seul, montant dérisoire (moins de 2€)[/citation]
Peu de chances de voir des poursuites engagées pour un tel montant. Néanmoins, je m'étonne que le mineur ait été relâché après avoir été convaincu de vol. Ca pose un léger souci de responsabilité.
[citation]altercation avec le personnel (pas d'insultes cependant)[/citation]
La prochaine fois, si prochaine fois il doit y avoir, il serait plus mature de s'écraser dès lors qu'on est soi-même en tort.

Par **driverx**, le **17/10/2009 à 18:45**

merci pour toutes ces réponses, mais que risque donc mon frangin ?